



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
10 juillet 2020

Date d'affichage :
10 juillet 2020

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

◆ En exercice : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers
Municipaux,

◆ Présents : 25

◆ Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ILE-DE-FRANCE**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel CHARPENTIER

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France et notamment son article 7, qui stipule que « le membre adhérent au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées »,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 Juin 2020 qui permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

CONSIDERANT que cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 Septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc à l'Assemblée Délibérante d'élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT qu'ils seront élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur **Armand PEIRE** pour être délégué titulaire et Monsieur **Daniel CHARPENTIER** pour être délégué suppléant,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du SIGEIF,
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, par Monsieur **Armand PEIRE** en qualité de délégué titulaire et par Monsieur **Daniel CHARPENTIER** en qualité de délégué suppléant,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Prefecture le 13-07-2020
et a été publiée le 14-07-2020
Le Maire



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.